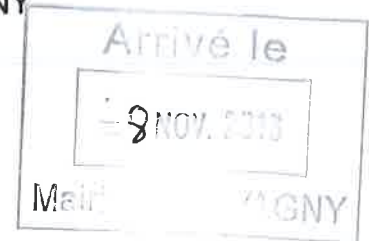




Annecy-le-Vieux, le 07 novembre 2018

Monsieur Henri CARELLI
Maire
Mairie de Lovagny
50 route de Poisy
74330 LOVAGNY

Vm



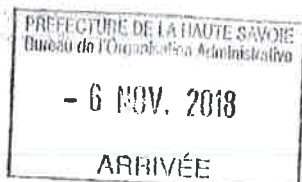
BORDEREAU D'ENVOI

NOMBRE DE PIECES	N° de d'extrait de délibération	DESIGNATION DES PIECES ET OBSERVATIONS
1	2018-10-13	<p>Monsieur le Maire,</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération :</p> <p>➤ Révision du PLU de la commune de Lovagny Notification pour Avis au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception.</p> <p>Veillez recevoir, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.</p> <p>Carole JEAN-BART</p>   <p>Responsable de la gestion administrative et financière Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien</p>



SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE

Grand Anecy
Seynod



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN

Séance du 30 octobre 2018

DELIBERATION N° 2018-10-13

REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE LOVAGNY :
AVIS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-13 DU CU

Le trente octobre deux mille dix-huit, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le vingt-trois octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Marie-Agnès BOURMAULT, Stéphanie CHAPUS, Evelyne DURET, Ségolène GUICHARD, Karine LEROY – MM. Antoine de MENTHON, Joël DUPERTHUY, Marcel GIANNOTTY, Jean-François GIMBERT, André SAINT MARCEL, Alain BAQUIS et François LAVIGNE-DELVILLE

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Laure TOWNLEY-BAZAILLE, Marie-Luce PERDRIX – MM. Bernard ALLIGIER, Henri CHAUMONTET, Marc ROLLIN, Didier VELASQUEZ, Jean-Claude MARTIN

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Michel MOREL suppléant de M. Bernard ALLIGIER titulaire absent ; M. Bernard CLARY suppléant de M. Henri CHAUMONTET titulaire absent ; M. Yvon BOSSON suppléant de Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE titulaire absente.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSÉS

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Henri CARELLI, François DAVIET, Bernard SEIGLE et Marcel MUGNIER-POLLET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Fabienne DREME

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Michèle LUTZ – MM. Paul CARRIER, Jacky GUENAN et Richard LESOT

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. Nicolas BLANCHARD

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : MM. Dominique BATONNET, Bernard DESBIOLLES, Gilles PECCI et Jacques TISSOT

Délégués titulaires absents : M. Jean-Michel COMBET

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- *Mme Christine LAYDEVANT, suppléante de Mme Marie-Agnès BOURMAULT titulaire présente*
- *M. Georges-Noël NICOLAS, suppléant de M. Dominique BATONNET titulaire présent*
- *M. Daniel BOUCHET, Maire de la commune de Cruseilles*
- *M. Jean-Pierre CHAMBARD, Maire-Adjoint de Lovagny*
- *Mme Ombeline DE BOUCLANS, urbaniste (Agence de M. Vincent Biays).*

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, présente le contexte de sa commune. La commune de Lovagny est située sur l'axe Poisy/Nonglard, aux portes de l'agglomération annécienne. La commune compte aujourd'hui autour de 1300 habitants, ayant connu une forte croissance démographique depuis les années 2000.

Mme Ombeline DE BOUCLANS urbaniste en charge de la révision du PLU pour le compte de la commune, rappelle que la commune a consommé environ 7 ha de foncier depuis 2008, dont environ 2 ha depuis l'entrée en vigueur du SCoT en 2014. Le potentiel en extension pour l'habitat du projet de PLU étant d'environ 2.3 ha, celui-ci est compatible avec le SCoT qui permet jusqu'à 6.6 ha d'extensions à la commune pour l'habitat sur 20 ans.

Elle expose que la commune souhaite inscrire dans le projet de PLU un emplacement réservé sur le tracé identifié pour une déviation du chef-lieu par le Sud. Si le principe d'une telle déviation n'est pas prévu par le SCoT, il s'agit d'une mesure d'anticipation afin d'éviter que des constructions se développent sur cette emprise. Dans l'immédiat, en compensation, plusieurs hectares de zones actuellement constructibles sont reclassés en zones agricoles dans le projet de PLU.

M. Henri CARELLI rappelle que le projet de déviation est une volonté ancienne de la commune, largement antérieure au SCoT. Si le principe de la déviation apparaît dans le PADD du PLU de 2011 (sans traduction réglementaire), il était également déjà affiché dans le POS de 1982. Il précise que la DREAL, en connaissance de ce projet de déviation, n'a pas demandé à la commune une évaluation environnementale du projet de PLU à ce stade. Il précise enfin que l'emplacement réservé doit permettre à la commune de préempter le foncier, y compris en priorité face à d'éventuels agriculteurs intéressés par celui-ci.

Concernant le projet de base de loisirs affiché dans le PADD du projet de PLU, Mme Ombeline DE BOUCLANS précise qu'il n'a pas de traduction réglementaire, le projet n'étant pas mûr.

M. Henri CARELLI précise qu'un lac artificiel a existé par le passé au Sud-Est de la commune (puis remplacé par un canal). Les habitants d'Annecy avaient notamment l'habitude de s'y rendre en empruntant la voie ferrée. Le projet à long terme de la commune, en lien direct avec la commune de Poisy, serait de remettre en place une dynamique touristique sur ce site, en complément de l'offre touristique déjà importante sur la commune.

M. Bernard CLARY demande quel est le trafic journalier sur la RD 14 qui doit faire l'objet de la déviation.

M. Henri CARELLI répond que selon les dernières données il est d'environ 5500 véhicules/jour. Il précise que la traversée du village est rendue délicate par un rétrécissement de la chaussée (deux camions ne pouvant se croiser), et pose surtout problème au niveau de l'école communale (dangerosité des abords de l'école).

M. Paul CARRIER demande quelles évolutions sont prévues sur le golf.

M. Henri CARELLI rappelle qu'il s'agit à ce jour uniquement d'un practice, qui a été réalisé en remplacement de celui de Poisy qui se trouvait sur le tracé de la déviation actuellement en travaux. Si la Fédération Française de Golf a effectivement émis le souhait de voir le site évoluer en un golf plus conséquent, cela n'est actuellement pas d'actualité. De fait, il n'y a pas de traduction réglementaire dans le projet de PLU. Il précise que le golf et l'éventuelle base de loisirs à long terme sont deux projets différents et sur deux sites distincts.

M. Paul CARRIER demande des précisions quant à la zone d'activité prévue sur le site d'une ancienne champignonnière.

M. Henri CARELLI précise qu'une mine d'asphalte a existé au Sud-Ouest de la commune. A sa fermeture, les anciens tunnels ont été réutilisés pour l'installation d'une champignonnière, qui a cessé ses activités il y a plusieurs années. La commune a la volonté de réhabiliter le site pour le transformer en zone artisanale locale, et a déjà acheté la moitié du foncier nécessaire. Le projet est désormais géré au niveau de la CC Fier et Usses.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- REND par 26 voix POUR (M. Henri CARELLI ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune de Lovagny et formule les remarques et observations suivantes :

Il est proposé de distinguer d'une part le projet de la commune en matière de développement urbain, d'habitat et d'activités économiques ; d'autre part d'analyser spécifiquement le projet de déviation Sud du chef-lieu.

Premièrement, il apparaît que le projet urbain de la commune pour l'habitat et la vie du chef-lieu est cohérent et s'inscrit bien dans l'esprit du SCoT en limitant les extensions de l'enveloppe urbaine et en travaillant à la densification et au renouvellement urbain du centre ancien. La consommation foncière nouvelle permise à l'horizon d'une dizaine d'années (environ 2.13 ha), en tenant compte de celle déjà effectuée sur la période 2014-2018 (environ 1.95 ha), est compatible avec les près de 6.6 ha permis par le SCoT à horizon 2034. De plus, les sites en extension tendent à respecter les trames agricoles et écologiques du SCoT.

Le nombre de logements permis par le PLU est relativement élevé (une centaine), sachant qu'environ 70 autres ont été délivrés depuis l'entrée en vigueur du SCoT, alors que le SCoT permet plutôt autour de 120 logements sur la période 2014-2034. Ce constat peut néanmoins être nuancé par l'importance du renouvellement urbain et par la rétention foncière qui existe sur plusieurs sites d'OAP.

Enfin, la volonté de créer une zone d'activités locale sur le site de l'ancienne champignonnière respecte les orientations du SCoT, en n'excédant pas 2 ha d'extension par commune.

Deuxièmement, le tracé du projet de déviation Sud de la commune (ER n°22 au règlement graphique) est localisé ponctuellement au sein ou en bordure d'espaces agricoles à enjeux forts du DOO du SCoT et au sein du corridor écologique identifié à l'Est de la commune dans le DOO.

Au sein des zones agricoles à enjeux forts, le SCoT prescrit de permettre la réalisation d'infrastructures « de voiries et réseaux de transports structurants à l'échelle du SCoT et s'intégrant en tout ou partie dans ces espaces en veillant à limiter l'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles » (DOO p.18).

Au sein des corridors écologiques, le SCoT prescrit d'autoriser, « sous réserve de définir et mettre en œuvre les mesures adaptées pour éviter, réduire et compenser les incidences défavorables pour l'environnement », « les voiries et réseaux de transports structurants prévus par le SCoT et s'intégrant en tout ou partie dans ses espaces » (DOO p.11). Or, dans les termes du SCoT approuvé le 26 février 2014, un éventuel contournement de Lovagny n'est pas prévu par le SCoT. Il serait donc nécessaire que le projet soit prévu par le SCoT.

Si le principe d'une déviation de la RD14 à Lovagny n'est pas mentionné dans le DOO du SCoT, il est noté que le projet est envisagé par la commune depuis plusieurs décennies, en atteste son inscription dans le POS de 1982 et dans le PLU de 2011 (PADD). L'inscription de ce projet de déviation de la RD14 en emplacement réservé au PLU de la commune permet de préserver l'avenir. D'autre part, le projet de PLU reclasse plusieurs hectares de zones actuellement constructibles en zones agricoles. Des mesures de compensation (agricoles et écologiques) sont naturellement attendues dans le cadre d'un tel projet, le moment venu (études d'impacts, etc.).

Par ailleurs, des précisions s'avèreraient utiles dans le projet de PLU quant aux différents projets évoqués par le PADD en partie Sud de la commune, en particulier « le développement de l'activité golf » et le « développement d'une base de loisirs sur les berges du Fier », ces deux orientations ne trouvant pas de traduction dans le règlement graphique.

Il est précisé que les aménagements d'infrastructures routières ou de type « golf » entraînent une consommation foncière qui est bien comptabilisée dans l'enveloppe de 1100 ha prévue par le SCoT à horizon 2034 (solde de près de 300 ha pour les grands équipements).

Ainsi, il est rendu un avis favorable sur le projet de révision du PLU de Lovagny, assorti d'une remarque spécifique sur le projet de déviation Sud du chef-lieu, infrastructure qui n'est pas prévue par le DOO du SCoT tel qu'il a été approuvé le 26 février 2014.

Ainsi fait et délibéré à Seynod, le 30 octobre 2018.

Le Président,



Antoine de MENTHON



Devenue exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture le.....
et de la publication du
Le Président,

Antoine de MENTHON

